

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BEGARD

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	20
Nombre de conseillers absents :	7
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	7
Nombre de votants :	27
Date de la convocation :	9 décembre 2022
Date d'affichage :	9 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BEGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire,

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile, LE GALL Maël (19h39), CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, LE FLOCH Éric (19h06), PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, TASSEL Stéphane, ANTHOINE Julien, BODEVEUR David, LE DRET-STEUNOU Christelle, BENECH Pauline, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, GOURHANT Pierrick, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine

Absents : BICZO Sylviane, LE LUYER Martine, GUILLAUME Hervé, THEFO Laurence, LE GUEVELLOU Marjorie, TORTELLIER Florian, BERNARD Cinderella

Procurations : BICZO Sylviane à PIRON Valentina, LE LUYER Martine à LE DRET-STEUNOU Christelle, GUILLAUME Hervé à BENECH Pauline, THEFO Laurence à BODEVEUR David, TORTELLIER Florian à LE COQ Laurent, LE GUEVELLOU Marjorie à BOÉTÉ Cécile, BERNARD Cinderella à DAUPHIN Jean-Claude

Secrétaire de séance : LE COQ Laurent

N°2022/87

Intercommunalité

Avis du conseil municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par le conseil d'agglomération en date du 27 septembre 2022

Le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et tiré le bilan de la concertation lors de sa séance du 27 septembre 2022 par 73 votes pour, 2 votes contre et 2 abstentions.

Le projet présenté constitue l'aboutissement du travail de traduction règlementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu le 17 mai 2022 et le 30 septembre 2019, à partir des enjeux engagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis à l'échelle de l'agglomération et de chacune des communes à échéance 2033.

L'arrêt du PLUi a ouvert une phase de consultation, pour recueillir l'avis de chaque commune membre de Guingamp Paimpol Agglomération, des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Concernées et autres organismes. Conformément aux articles R.153-4 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les Conseils Municipaux sont invités à émettre un avis, dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de PLUi, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations. A cette issue, il pourra être ajusté afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l'enquête. Ces modifications issues de l'enquête publique ne pourront pas affecter l'économie générale du projet de PLUi.

Il est rappelé que l'élaboration du projet de PLUi s'est faite en concertation avec le public, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 et dont la délibération du 27 septembre 2022 tire le bilan.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-15 ;

Vu les délibérations en Conseil Communautaire, en date du 26 septembre 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de gouvernance et de concertation ;

Vu les délibérations en Conseil communautaire du 17 mai 2022 et 30 septembre 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en Conseil Communautaire, en date du 27 septembre 2022, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 23 votes pour, 3 contre et 1 abstention,

EMET un avis favorable au projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022, assorti des remarques annexées à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Vincent CLECH



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le **20 DEC. 2022**

ID : 022-212200042-20221215-2022DELIB87-DE

VILLE DE BEGARD

Conseil municipal du 15 décembre 2022

Avis sur le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire du 27 septembre 2022
propositions de compléments et/ou modifications

<p>Enveloppes urbaines</p>	<p>RAPPEL : Sont retenues dans l'enveloppe urbaine les constructions en continue (2x25m entre chaque construction)</p>	<p>Proposition d'étendre l'enveloppe urbaine pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hent Ker Giniou : du n° 02 à 10 (parcelles AC81, AC84, AC85, AC86, AC87, AC88) ; du 05 au 09 (parcelles AX156, AX 155, AX153) - hent Ti Glas : du n° 02 au n° 14 (Parcelles ZE 22, ZE23, ZE57, ZE24, ZE61, ZE60, ZE53, ZE26, ZE29) ; du n° 01 au 13 (parcelles AY81, AY82, AY84, AY85, AY86, AY88, AY91) - Hent Lann Wazh, 38 et 40 (parcelles AY89, AY90) - rue de Plouaret, 51 et 53 (parcelles AY 171, AY173). - Hent Toul Ar C'hoat : de n° 20 à 34 (parcelles AH 16, AH17, AH 18, AH19, AH20, AH21, AH22, AH24, AH25, AH26, G1158, G1160) et de n° 13 à 29 (parcelles AH68, AH63, AH65, AH66, AH67, AH78, AH79, AH77, AH72, AH71, AH12) - Hent Konvenant Naour : n° 5 (parcelle AH75) - Ru Gwenn : du n° 2 au n° 14B (parcelles AC105, AC106, AC107, ZC37, F36, F2874, F2873) ; du n° 3 au n° 11 (parcelles F2824, F2822, F1577, F2693, F2694, F2876, F2877, F822) - Hent Ru Gwenn : du n° 2 au n° 28 (parcelles F2360, F2359, F2408, F2302, F2753, F2753, F2890, F2899, F2898, F2892, F34) ; du n° 3 au n° 15 (parcelles AC117, AC116, AC131, AC112, AC111, AC110, AC109) - Hent Vilin Avel : du n° 4 au n° 6 (parcelles F41, F43, F257, F2861) - Poull Ar Vran : du n° 6 au n° 16 (parcelles AO116, AO112, AO59, AO65, AO66, AO67) et du 7 au 17 (parcelles AR6, AR5, AR4, AR3, AR2, AR112, AR111) - rue du Roudour : du n° 22 au n° 44 (parcelles AB82, AB83, AB55, AB110, AB1, AB2, AB3, AB4, AB5, AB6) du n° 33 au n° 59 (parcelles AC8, AC6, AC10, AC5, AC1, AC4, AC2, F11, F2513, F2715) - rue de Lannéven : du n° 2 au 8 (parcelles AB7, AB8, AB9, AB11) - Hent Meur : du n° 6 au n° 16 (parcelles AZ69, AZ39, AZ93, AZ45, AZ95, AZ52) - Hent Keranv : parcelles AD121, AD263 - Rue de la Fontaine : n°23 (parcelle AN49) - Tranche 1 An Ti Skol : n° 2 à 10 Hent Krapuled (parcelles B1221, B1222, B1224, B1225, B1226), n° 2 Straed Anne Franck (parcelle B1223)
-----------------------------------	---	--

Thème	Nom	Parcelles	Adresse	Commentaire
STECAL	Entreprise HUON	A 1123, A 1122, A 791, A 778, A 1170, A 787	Koulz Braz	A rajouter (n'apparaît pas sur le règlement graphique - erreur matérielle)
	STM	D1781, D 401, D 2241	2, route de Trévoureg	Stecal à mettre en Ae (équipement)
	Etang de Poullogwer	A1, A2, A3, A4, A202, A203, A204, A207, A1112	Poullogwer	Stecal à créer
OAP	Fondation Bon Sauveur	AM 35	Rue Bon Sauveur - SAVS	OAP à questionner au regard des orientations issues de l'atelier FLASH réalisé par le bureau d'études "ville ouverte" dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain"
		AM 8	1, rue Bon Sauveur	
		AE 35	Rue St Bernard	
Zonage	Lotissement des Poètes	AD 81	Rue Victor Hugo	à mettre en N au lieu de A (Aire de loisirs)
Emplacements réservés	ER n° 1 et 2	AV 98, AV 118	Rue de la Gare	emplacements réservés à supprimer
	ER n° 7	AY 23	Rue de Plouaret	à enlever (demande du 25.10.2021 : ER 3 au PLU)
Diversité commerciale	Périmètre centre-ville			A rajouter (erreur matérielle)
	Bar de l'Avenir	AR 47, AR 48, AR 49	2, Hent Kernaoudour	à ajouter comme linéaire commercial protégé
	Centre de Dialyse	AE 37	4, Avenue Pierre perron	à supprimer comme linéaire commercial protégé